

*Négociations économiques avec les Etats-Unis*PROCÈS-VERBAL DE LA PREMIÈRE SÉANCE
DU 30 NOVEMBRE 1918 AU WAR TRADE BOARD

Présents:	M. V. McCormick	W.T.B.
	M. Barrows	W.T.B.
	M. Hughes	W.T.B. (Bureau of Research)
	M. Sulzer	Ministre
	M. Oederlin	Commercial Adviser de la Légation
	M. Jovet	Secrétaire.

Séance ouverte à 14 h 45.

M. McCormick: remet à *M. Sulzer* certaines propositions qui serviront de base au nouvel arrangement. Cet arrangement aux termes des propositions, dont copie est jointe au présent procès-verbal¹, n'aura force de loi qu'à la condition qu'un arrangement subséquent (portant notamment sur les points 9, 10 et 4 des propositions)² soit ratifié entre les contractants à Paris.

L'Amérique est prête à fournir à la Suisse les céréales nécessaires pour une ration journalière de 300 grammes.

Elle fournira un tonnage de 50.000 tonnes par mois.

Parlant du tonnage, *M. McCormick* offre de vendre à la Suisse pour 10.000 tonnes de bateaux en bois. – Ces bateaux ont été bâtis en vue des nécessités de l'heure présente et en les achetant, la Suisse rendrait service aux Etats-Unis, tout en contribuant à son propre ravitaillement. Ce sont des bateaux de 3500 tonnes.

M. Sulzer demande pourquoi l'on [ne] nous autoriserait pas plutôt d'acheter des navires neutres.

M. McCormick n'y voit pas d'objection fondamentale, mais ce tonnage viendrait naturellement en déduction des 50.000 tonnes.

M. Sulzer déclare que ces 50.000 sont absolument insuffisantes pour nos besoins les plus urgents.

M. Rappard insiste également sur l'insuffisance de ce chiffre de 50.000 tonnes.

M. McCormick explique qu'à leur point de vue tout se ramène au tonnage. Peu importe les contingents; l'Amérique veut garantir à la Suisse les céréales nécessaires pour une ration de 300 grammes; pour le reste, le point capital et dominant, c'est le tonnage, et le chiffre de 50.000 tonnes est celui que les Alliés en commun ont fixé comme étant disponible pour la Suisse. *M. McCormick* insiste sur le fait

1. Cf. annexe: Suggestions for new Swiss Agreement.

2. Cf. annexe mentionnée note 1.

qu'il faut nettement distinguer garanties et perspectives. Selon son opinion personnelle, les perspectives sont bonnes, mais garantir plus de 50.000 tonnes n'est pas possible.

C'est même le désir de l'Amérique d'augmenter les quantités allouées en 1917.

M. Barrows, expert, communique les données qui démontrent que pour une ration de 300 grammes, la Suisse a besoin de 206.000 tonnes de céréales par an.³

M. Sulzer déclare ne pouvoir accepter ces chiffres avant d'en avoir référé à Berne.

M. McCormick aborde la question du coton. Si la Suisse se servait d'abord des stocks allemands, il en résulterait une économie appréciable de tonnage; il n'est donc que juste que la Suisse utilise en premier lieu le coton allemand. L'Amérique propose donc de déduire ces stocks sur le contingent à fournir à la Suisse.

MM. Sulzer et Rappard expliquent qu'il est impossible pour la Suisse d'agir ainsi sans le consentement de l'Allemagne.

M. McCormick: Notre point de vue est celui des Alliés. Il n'est pas juste que l'Allemagne qui a des navires, se servent de stocks déjà sur place. C'est donc l'intérêt de la Suisse d'économiser son tonnage en utilisant des stocks allemands. – Répondant à une objection de *M. Sulzer*, *M. McCormick* rappelle que l'armistice prévoit la continuation de l'embargo sur les marchandises et le contrôle des exportations.

M. Sulzer maintient son opinion. Si l'Allemagne consent, la chose est naturellement possible, mais la Suisse ne peut pas revenir sur sa parole.

M. Rappard déclare que les Américains ne sauraient attendre de la Suisse une action qu'eux-mêmes n'entreprendraient pas.

M. Sulzer demande qu'elle sera l'attitude du War Trade Board à l'égard des 1500 tonnes de coton déjà sous licence d'exportation et chargées.

M. McCormick: Ces 1500 tonnes constituent en somme la continuation de l'arrangement 1917. Le War Trade Board ne fera donc pas de difficulté à ce sujet.

M. Rappard soulève le point 10 des propositions. Il se demande où est la contrepartie des crédits fournis par la Suisse.

M. McCormick déclare que rien ne peut compenser le sacrifice que consentent les Alliés à la Suisse, lorsqu'ils lui garantissent un tonnage de 50.000 tonnes.

M. Sulzer décrit la gravité de la situation financière en Suisse. Ce que la Suisse pourrait donner aux Anglais et aux Français est infinitésimal comparé au budget de ces pays.

M. McCormick: «Si les Alliés demandent des crédits, c'est qu'ils en ont besoin. Les besoins de l'heure présente sont multiples; ils varient aussi d'un jour à l'autre. Ainsi jusqu'à il y a quelques semaines, l'Amérique comptait exiger du bois et du bétail de la Suisse. Quelques jours ont suffi à modifier la situation et aujourd'hui l'Amérique ne demande rien.

Tout se ramène à une question de tonnage. Les Alliés doivent établir en commun un programme prévoyant la répartition du tonnage. Les 50.000 tonnes a paru aux experts amplement suffisant pour les besoins de la Suisse.»

3. Pour les statistiques américaines, cf. n° 35.

30 NOVEMBRE 1918

57

M. Sulzer: «C'est trop pour mourir de faim et pas assez pour vivre». *M. Sulzer* demande pourquoi la Suisse obtiendrait si peu relativement aux autres pays neutres.

M. McCormick, répondant à *M. Sulzer* et à une question de *M. Rappard,* déclare que ce chiffre a paru suffisant aux experts et que la Suisse, selon les intentions du War Trade Board, doit jouir d'une situation aussi favorable que la France.

L'Amérique a l'intention de fournir à la Suisse:

206.000 tonnes de céréales panifiables,

137.000 tonnes de maïs,

112.000 tonnes d'avoine.

M. Sulzer: «Ce qui reste comme tonnage disponible est insuffisant».

M. McCormick: «17.000 tonnes de grains vous laissent par mois 33.000 tonnes pour les autres marchandises. Il appartient à la Suisse de fixer le pourcentage d'après ce tonnage.»

Répondant à une question de *M. Sulzer,* *M. McCormick* déclare que le War Trade Board est disposé à fournir ce tonnage dans le plus bref délai. Il rappelle que ce tonnage est garanti, non par les Etats-Unis seulement, mais par les Alliés.

M. McCormick estime qu'il faut tout d'abord régler la question des besoins en importation pour une ration de 300 gr. Il faut donc attendre la réponse au télégramme de *M. Sulzer.*

Il estime cependant qu'il ne serait pas superflu de se réunir avant cela pour que les experts du War Trade Board expliquent leurs calculs.

Une seconde réunion est donc fixée au lundi 3 Décembre 1918.

La séance est levée à 16 h 15.

ANNEXE

EVD KW Zentrale 1914-1918/2-3

Copie

Washington, 30th November 1918

SUGGESTIONS FOR NEW SWISS AGREEMENT

1. The agreement to be made between the Confederation of Switzerland, the Government of Great Britain, the Government of France and the War Trade Board.

2. Fixed quantities of foodstuffs to be allotted to Switzerland on the basis of a bread ration of 300 grams daily per capita.

3. A. Ships of cargo capacity sufficient to transport 40.000 tons commodities monthly to be furnished to Switzerland.

B. The United States will sell to Switzerland at cost sufficient tonnage in wooden ships to transport a further amount of 10.000 tons monthly.

C. The ships above mentioned are to be loaded at such port or ports as may be designated from time to time by the Allied Maritime Transport Council or such other agency as may be mutually agreeable to the Government of the United States, the Government of Great Britain and the Government of France.

4. The present provisions as to exports from Switzerland as determined by the regulations of the S.S.S.⁴ and by modifications thereof, and by agreements now in force, to continue to apply to terri-

4. Cf. n° 21, note 2.

tory in the occupation of the enemy and its allies, so far as such provisions, regulations and agreements may not hereafter be modified from time to time pursuant to further agreement between the parties in connection therewith.

5. Enemy-owned stocks of cotton in Switzerland are to be requisitioned for use before further exports of cotton fabrics to Germany are to be allowed and requisition of other materials in Switzerland to be made upon demand. Full information as to such stocks is to be furnished.

6. Switzerland to agree to extend the so-called Agricultural Agreement of May 1, 1918⁵, for the life of this agreement, subject, however, to cancellation by either party thereto on thirty days notice.

7. Switzerland will permit the exportation of commodities which she can spare and which are needed by the United States and its allies.

8. Switzerland shall furnish Swiss francs in such amounts as may be requested by the United States to cover expenditures in Switzerland, on its behalf or on behalf of any of its authorized agencies, settlement to be made by similar deposits in the United States at the rate of 19.3 cents for each franc.

9. Switzerland to furnish France 200.000 tons of wood and 50.000 head of breeding cattle on the hoof during the calendar year 1919, at such prices and subject to such arrangements and conditions as shall be agreed upon subsequently between France and Switzerland.

10. Switzerland to grant credits to France and England if desired.

11. Switzerland to grant the right of transport by the Simplon and St. Gothard routes for not less than 100.000 tons of coal monthly and for such other commodities as it shall be desired to transport from France to Italy for civilian use in Italy.

12. The performance by the Government of Great Britain, the Government of France and the War Trade Board of the provisions of the agreement to be conditional and dependent upon the making of a subsequent agreement in Europe between the parties hereto with relation to the furnishing of wood and cattle to France and the granting of credits to France and England and with relation to the control to be exercised over exportations from Switzerland to the Central Powers.

13. The agreement to remain in force one year from this date, provided, however, that any party thereto may cancel it on thirty days written notice.

5. Il s'agit des déclarations portant sur des livraisons de produits laitiers suisses faites par les négociateurs suisses lors de la signature de la Convention relative aux bois entre les Etats-Unis, la France, la Grande-Bretagne, l'Italie et la Suisse du 1er mai 1918. Ces déclarations faisaient partie intégrante de l'accord. (E 2200 Washington 10/1918, dossier 12).